

SEANCE DU 25 juin 2024

Convocation du 19/06/2024

Date de publication : 01/07/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : 039

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 023-250624

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Approbation de l'Avenant de prolongation de délai de mise en œuvre de L'Ad'AP, (Agenda d'Accessibilité Programmée).

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,  
Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile,  
Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur GAZAY Gérard), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_23-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



**Délibération n° 023-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

**ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Madame Brigitte AMOROS rapporte :

Lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été approuvé. La demande d'Ad'Ap a alors été déposée auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône. Ce dernier a ensuite validé l'Ad'Ap le 16 Décembre 2015, sous le numéro 0130051A1230.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est un document de programmation qui détaille les actions et budgets nécessaires à la mise en accessibilité des ERP/IOP. Il formalise l'engagement de procéder aux travaux selon un calendrier déterminé et un délai limité.

Ainsi, la Ville d'Aubagne a programmé la réalisation des études et travaux nécessaires à la mise en accessibilité de 103 ERP/IOP sur 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans, entre 2016 et 2024.

Les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'Ad'Ap concernent essentiellement :

- l'amélioration des accès aux bâtiments : aménagements extérieurs, places de stationnement, création de rampes, mise en place de visiophones, remplacement de portes doubles par portes tiercées, reprises de seuils, pose de tapis aux normes, de signalétique ;
- l'amélioration des cheminements horizontaux et verticaux intérieurs : revêtements de sols, élargissement de passages, remplacement de portes, de poignées, signalétique, éclairage, création d'ascenseurs, traitement des escaliers (bandes podotactiles, nez de marches, contremarches, mains courantes) ;
- la création ou la mise en conformité de sanitaires, vestiaires, douches adaptées.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant approbation de l'Ad'Ap, un bilan à mi-parcours a été transmis à la DDTM des Bouches-du-Rhône le 23 Novembre 2021.

Sur les 51 ERP/IOP prévus jusqu'à mi-parcours, 37 avaient alors été achevés, 14 étaient en cours de réalisation. De plus, des ERP avaient été traités par anticipation : 3 achevés et 15 en cours de réalisation. Les travaux de mise en conformité respectaient donc globalement l'agenda prévu.

Depuis, d'autres bâtiments ont été traités.

Ont été ainsi mis aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite :

- des lieux culturels, culturels et des équipements de proximité : Galerie des Pénitents Noirs, Espace des Libertés, Médiathèque, Maisons de quartier, Eglise Saint Sauveur, ...
- des équipements sportifs : piscine de l'Oasis du Charrel, gymnases...
- des écoles et crèches, choisies selon leur secteur d'implantation, afin de proposer aux familles des parcours scolaires cohérents, sans avoir besoin de changer d'établissement. Des variations dans la programmation des travaux dans les écoles ont parfois été nécessaires, pour adapter en priorité les établissements dans lesquels un enfant en situation de handicap était scolarisé.
- des locaux administratifs tels que l'Hôtel de Ville, la Mairie annexe, la Maison de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_23-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



## **Délibération n° 023-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

Mais, bien que la Ville d'Aubagne se soit mobilisée pour atteindre les objectifs fixés dans son Ad'Ap, il n'a pas été possible de finaliser le programme de travaux de mise en accessibilité dans le calendrier fixé initialement, et ceci du fait, essentiellement, du contexte social, économique et financier de ces dernières années.

Les impossibilités rencontrées sont une série de cas de force majeure : tout d'abord la crise sanitaire de la pandémie du COVID, qui a mis un coup d'arrêt brutal à l'exécution de travaux, a contraint les services et entreprises à s'organiser pour travailler autrement, avec des délais plus longs d'échanges, de validations, de consultations d'entreprises. Il s'ensuit une crise multi-dimensionnelle qui dure encore aujourd'hui, avec la guerre en Ukraine, l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des énergies, qui pèsent encore aujourd'hui sur le budget de la Ville, obligeant à différer des travaux pourtant prioritaires.

Au regard de ces contraintes, la Ville d'Aubagne souhaite bénéficier d'une prorogation de délai de 3 ans, renouvelable une fois, pour pouvoir exécuter les travaux restant à faire, qui concernent 22 bâtiments sur les 103 équipements planifiés initialement.

Cette délibération propose donc d'approuver la demande de prorogation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) validé le 16 Décembre 2015, en raison de cas de force majeure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le décret n°2014-1326 du 5 Novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** le décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_23-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



## **Délibération n° 023-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**VU** l'arrêté du 15 Décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 27 Avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

**VU** la délibération n°16 du 29 Septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire d'Aubagne à signer et déposer la demande d'agenda d'accessibilité des établissements recevant du public auprès du Préfet,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2015 par lequel le Préfet a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée de la ville d'Aubagne,

**CONSIDERANT** qu'au regard des cas de force majeure cités précédemment, la Ville d'Aubagne souhaite bénéficier d'une prorogation de délai de 3 ans, renouvelable une fois, pour pouvoir exécuter les travaux restant à faire, qui concernent 22 bâtiments sur les 103 équipements planifiés initialement,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER la demande de prorogation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) validé le 16 Décembre 2015, en raison de cas de force majeure, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de prorogation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) auprès du Préfet de département et prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions ;

**ARTICLE 3** : d'AUTORISER Monsieur le Maire signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_23-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



**Délibération n° 023-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_23-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024

